

FICHE-CONSEIL # 407

LISTE DE FRAIS MÉDICAUX ADMISSIBLES: TABLEAU DE VOS FRAIS MÉDICAUX

	<u>Fédéral</u>	<u>Provincial</u>
Contribution de l'employeur à votre assurance-médicaments, hospitalisation et plan dentaire	N/A	\$ <small>(selon votre Relevé 1, case (J) ou case (B) de votre relevé 22)</small>
+ Portion des primes d'assurance-médicaments, hospitalisation et dentaire que <u>vous</u> avez payées auprès de votre employeur	\$	\$
+ Contribution de l'employeur à l'assurance-médicaments, hospitalisation et plan dentaire de votre conjoint ou conjoint de fait (s'il y a lieu)	N/A	\$ <small>(selon le Relevé 1, case (J) ou case (B) du relevé 22 de votre conjoint ou conjoint de fait)</small>
+ Portion des primes d'assurance-médicaments, hospitalisation et plan dentaire que votre conjoint ou conjoint de fait a payées auprès de son employeur (s'il y a lieu)	\$	\$
+ Portion non remboursée par une assurance à l'égard des frais payés par vous, par votre conjoint ou par vos enfants à charge et se rapportant à des:		
Médicaments prescrits et frais d'analyse de laboratoire	\$	\$
Frais payés à un médecin pour chirurgie esthétique de toute nature N.B. (non admissibles au Québec seulement, pour les frais engagés après le 21 avril 2005)	\$	\$
Lunettes, verres de contacts et frais de l'optométriste ou de l'ophtalmologiste	\$	\$
Frais de traitement au laser pour la correction de la myopie	\$	\$
Frais dentaires de toutes sortes (incluant l'orthodontie et les implants dentaires) N.B. Le blanchiment des dents n'est plus admissible au Québec seulement, pour les frais engagés après le 21 avril 2005	\$	\$
Frais de séjour dans un centre d'accueil ou une institution pour les personnes souffrant d'un handicap physique ou mental grave et prolongé	\$	\$
Frais pour un chiropraticien	\$	\$
Frais pour un acupuncteur	\$	\$
Frais pour des traitements de physiothérapie	\$	\$
Frais pour la location d'une chambre à l'hôpital	\$	\$
Coût des bottes et chaussures orthopédiques	\$	\$
Autres frais médicaux (la liste est très longue...)	\$	\$
= Total des frais médicaux à votre égard, à l'égard de votre conjoint ou de votre conjoint de fait et à l'égard de vos enfants à charge	\$	\$

N.B. 1) Finalement, déterminez quel conjoint devrait réclamer le crédit (généralement, au fédéral, il s'agira du conjoint ayant le revenu net le plus bas). Au provincial, le crédit devrait généralement être accordé au conjoint ayant un solde d'impôt à payer et/ou en retard sur ses acomptes provisionnels et/ou à celui qui est assujéti aux acomptes provisionnels.

2) Le guide IN-130 publié par Revenu Québec (et disponible via leur site Internet (www.revenu.gouv.qc.ca)) fournit une liste très détaillée des frais admissibles. N'hésitez pas à le consulter. Attention cependant, il existe quelques rares petites différences entre certains frais admissibles au Québec mais non admissibles au fédéral. À titre d'exemple, les frais payés à des ostéopathes, naturopathes ou homéopathes sont admissibles au Québec mais pas au fédéral.